Deuxième partie Résolutions adoptées par l'Assemblée des États Parties

### **Résolution ICC-ASP/8/Res.8**

Adoptée à la dixième séance plénière, le 25 mars 2010, par consensus

### **ICC-ASP/8/Res.8**

### Paiements forfaitaires pour les locaux permanents

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant les résolutions ICC-ASP/6/Res.1, ICC-ASP/7/Res.1 et ICC-ASP/8/Res.5, adoptées lors de la 7<sup>eme</sup> réunion plénière de la sixième session, la 7<sup>ème</sup> réunion plénière de la septième session et la 8<sup>ème</sup> réunion plénière de la huitième session de l'Assemblée, respectivement,

Rappelant le rapport du Comité de contrôle sur les locaux permanents, y compris la note explicative sur les paiements forfaitaires <sup>1</sup> jointe en annexe,

Rappelant que les États Parties ont été priés d'informer le Greffier, conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.1, annexe III, de leur éventuelle intention de retenir la formule du paiement forfaitaire pour le règlement de leur quote-part avant le 30 juin 2009, et d'informer le Greffier du choix définitif de la formule du paiement forfaitaire pour le règlement de leur quote-part avant le 15 octobre 2009,

Prenant note que, après le 15 octobre 2009, de nouveaux États Parties avaient exprimé leur éventuelle intention de retenir la formule du paiement forfaitaire de leur quote-part,

- 1. Décide par conséquent de proroger le délai donné aux États Parties pour informer le Greffier de leur décision de retenir la formule du paiement forfaitaire de leur quote-part jusqu'au 15 octobre 2012 ;
- 2. Décide en outre que les États qui déposent leur instrument de ratification ou d'adhésion au Statut de Rome avant le 15 octobre 2012 pourront choisir la formule du paiement forfaitaire, à condition d'informer le Greffier de leur décision à ce sujet avant cette date, nonobstant la date à laquelle le Statut entre en vigueur pour ces États;
- 3. *Prie* le Greffier de consulter chaque État Partie qui a décidé de retenir la formule du paiement forfaitaire pour décider du calendrier des paiements conformément à la note explicative sur les paiements forfaitaires et sous réserve des conditions suivantes :
  - a) Les paiements forfaitaires pourront être effectués en une, deux ou trois fois ;
  - b) L'intégralité de tous les paiements forfaitaires doit être perçue avant le 31 décembre 2012<sup>2</sup>;
  - c) Les paiements forfaitaires seront sujets à ajustement lorsque le coût final du projet et le montant de la bonification accordée par l'État hôte seront connus ;
- 4. *Prie en outre* le Greffier de soumettre au Comité de contrôle tous les trimestres à partir de 2011 un rapport sur les calendriers fixés pour les versements forfaitaires.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ICC-ASP/8/34, annexe II.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Si des fonds doivent être retirés du prêt de l'État hôte pour remplir les conditions du projet en matière de flux de trésorerie, un taux d'intérêt de 2,5% sera exigible pour les versements perçus après le 31 décembre 2010.

### Résolution ICC-ASP/8/Res.9

Adoptée à la dixième séance plénière, le 25 mars 2010, par consensus

### ICC-ASP/8/Res.9 Conférence de révision

L'Assemblée des États Parties.

Accueillant favorablement le rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision<sup>1</sup>,

Rappelant ses résolutions et rapports antérieurs concernant la Conférence de révision et en particulier sa résolution ICC-ASP/8/Res.6,<sup>2</sup> et les annexes I à IV qui contiennent les points de l'ordre du jour à soumettre à l'examen de la Conférence de révision, à savoir les amendements relatifs à l'article 124, le crime d'agression, l'article 8 et les sujets de l'exercice du bilan,

Rappelant également qu'elle a demandé au Bureau d'examiner la question du renforcement de l'exécution des peines et de la soumission d'une proposition sur laquelle la Conférence puisse envisager de prendre une décision,<sup>3</sup>

Rappelant en outre le paragraphe 5 de sa résolution ICC-ASP/8/Res.6, par lequel elle a décidé de transmettre quatre sujets à la Conférence de révision pour examen dans le cadre du bilan de la justice pénale internationale, à savoir la coopération, la complémentarité, l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées et la paix et la justice, en tenant compte de la nécessité d'inclure des aspects relatifs à l'universalité, l'application et les enseignements tirés, en vue d'améliorer le travail de la Cour,

Notant les délibérations qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail de New York et du Groupe de travail de La Haye au sujet des thèmes à examiner dans le cadre du bilan de la justice pénale internationale ainsi que des résultats de ces discussions, tels qu'ils sont reflétés dans les rapports du Bureau sur l'établissement du bilan de la situation<sup>4</sup>,

*Notant* que les discussions au sujet de chacun des thèmes sur lesquels portera l'établissement du bilan qui doit avoir lieu les 2 et 3 juin 2010 seraient dirigées par des conférenciers spécialisés dans les domaines correspondants,

Rappelant par ailleurs qu'elle a demandé au Secrétariat de l'Assemblée, entre autres, de faire rapport au Bureau sur l'état des pourparlers destinés à permettre la conclusion rapide par l'intermédiaire de la Cour d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement ougandais et la Cour qui garantisse que les dispositions de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale s'appliquent, mutatis mutandis, à la Conférence de révision,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Documents officiels de l'Assemblée des États Partie au Statut de Rome de la Cour internationale, reprise de la huitième session, New York, 22-25 mars 2010 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20/Add.1) annexe III.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Partie au Statut de Rome de la Cour internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. II, partie II.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibid*, résolution ICC-ASP/8/Res.6, par. 7.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rapport du Bureau sur le bilan de la situation: L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées (ICC-ASP/8/49); Rapport du Bureau sur le bilan de la situation: Coopération-Document de base et propositions préliminaires ayant trait aux résultats (ICC-ASP/8/50); Rapport du Bureau sur le bilan de la situation: Le principe de complémentarité: Bilan de la situation sur le principe de complémentarité : éliminer les causes d'impunité (ICC-ASP/8/51); et Rapport du Bureau sur le bilan de la situation: La paix et la justice (ICC-ASP/8/52).

Accueillant favorablement la proposition tendant à ce qu'il soit organisé pendant la Conférence de révision un débat de haut niveau qui offrirait aux États Parties, aux États observateurs et aux autres États la possibilité de réaffirmer leur détermination de lutter contre l'impunité,

- 1. Décide de convoquer une réunion de haut niveau lors de la Conférence de révision pour donner aux États l'occasion d'affirmer leur engagement envers la Cour pénale internationale, y compris par le biais d'annonces de contributions;
- 2. *Prie* le Bureau d'élaborer un projet de déclaration de haut niveau à soumettre à l'examen de la Conférence de révision;
- 3. *Décide* d'organiser des débats au sujet de chacun des thèmes de l'établissement du bilan, tels qu'ils sont reflétés dans les modèles de documents contenus aux annexes I à IV;
- 4. *Prie* le Bureau de poursuivre son rôle de préparation de l'établissement du bilan de la situation en vue de finaliser toute questions en suspens concernant la Conférence de Révision;
- 5. *Prie* le Secrétariat de l'Assemblée d'assister le Bureau dans cette tâche ainsi que de prendre à sa charge selon qu'il conviendra les frais de voyage des conférenciers dans la mesure où aucune autre source de financement ne serait disponible et en consultation avec le Bureau;
- 6. Prie le Secrétariat de l'Assemblée de redistribuer le questionnaire (note verbale ICC-ASP/8/S/PA/19) et de mettre à disposition une compilation de commentaires soumis par les États Parties avant la Conférence de révision, et *encourage* les États Parties à fournir des informations au Secrétariat à ce sujet;
- 7. Se félicite de la décision du Bureau d'adopter le projet de résolution sur le renforcement de l'exécution des peines d'emprisonnement contenu à l'annexe V, et de le transmettre à la Conférence de révision ;
- 8. *Prend note* des projets de résolutions intitulés « L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés touchées<sup>5</sup> » et « complémentarité » contenus respectivement aux annexes VI et VII, et *décide* de les soumettre à la Conférence de révision pour examen;
- 9. *Décide* de soumettre le projet d'éléments des crimes contenu à l'annexe VIII de cette résolution à la Conférence de révision pour examen;<sup>7</sup>
- 10. Demande instamment que soit conclu rapidement le mémorandum d'accord entre le Gouvernement ougandais et la Cour.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Partie au Statut de Rome de la Cour internationale, reprise de la huitième session, New York, 22-25 mars 2010 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20/Add.1) ICC-ASP/8/Res.9, annexe VI.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ibid, annexe VII.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Partie au Statut de Rome de la Cour internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. II, partie II, résolution ICC-ASP/8/Res.6, annexe III, paragraphe 1.

### Annexe I

### Bilan de la justice pénale internationale

# L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés touchées

### Modèle de document

### 1. Type de débat :

Panel sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés touchées : comment la sensibilisation, la participation des victimes, les réparations et le Fonds au profit des victimes peuvent créer cet impact sur celles-ci.

### 2. Nom de l'orateur principal, des panélistes et de l'animateur :

<u>Orateur principal</u>: Mme Radhika Coomaraswamy, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés (à confirmer)

<u>Animateur et Rapporteur</u>: M. Eric Stover, Directeur de la *Human Rights Center* (un centre pour les droits de l'homme) de l'Université de Berkeley, auteur de nombreux ouvrages sur les crimes de guerre et la justice pénale internationale

### Panélistes:

Mme Justine Masika Bihamba, co-fondatrice et coordinatrice de Synergie des femmes pour les Victimes des violences Sexuelles – SFVS, un groupement qui réunit de nombreuses initiatives locales

Mme Elisabeth Rehn, Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (à élire)

Mme Carla Ferstman, Directrice de Redress, une organisation internationale pour les droits de l'homme ayant pour mandat d'aider les victimes de torture et d'autres crimes internationaux connexes à obtenir la justice

M. David Tolbert, Président du ICTJ (Centre International pour la Justice Transitionnelle)

Mme Binta Mansaray, Greffier de la Cour spéciale pour la Sierra Léone (à confirmer)

Mme Sonia Robla, Chef de la Section de l'information et de la documentation de la CPI (à confirmer)

### 3. Programme de travail provisoire :

Jeudi 3 juin 2010

10:00-10:05 Court métrage en guise d'introduction

10:05-10:20 Allocution principale

10:20-12:00 Débat du panel

12:00-12:45 Dialogue avec la salle

12:45-13:00 Conclusions

13:00-15:00 Manifestation parallèle sur le Fonds au profit des victimes après le débat du panel, parrainée par le Chili et la Finlande (organisée par le Fonds au profit des victimes)

### 4. Résultats escomptés :

Déclaration (comprise dans la déclaration plus large de la Conférence de révision)

Résolution

Engagements (appliquer des mesures nationales et lois sur les victimes/témoins)

Renforcement du soutien financier du Fonds au profit des victimes

Rapport final avec une compilation des conclusions, contributions et documents en rapport avec le sujet, et qui couvre aussi, dans la mesure du possible, les manifestations parallèles en rapport avec le sujet organisées lors de la Conférence de révision.

### 5. Matériel de référence :

Le rapport du Groupe de travail de La Haye du 5 mars 2010 (l'essentiel du contenu matériel évoqué dans l'annexe)

Un document de référence (à rédiger avant la Conférence de révision)

# 6. Informations supplémentaires : liste des manifestations parallèles, activités et publications

Pour être complets, les points focaux voudraient partager avec tous les manifestations, activités et publications en rapport avec l'exercice du bilan dont ils ont été informés. Les points focaux ne participeront pas à l'organisation de ces manifestations, mais essaieront d'inclure dans le rapport final toutes les conclusions que ces manifestations pourront éventuellement contribuer à l'exercice du bilan.

### Manifestations lors de la Conférence de révision

Manifestations prévues dans le bâtiment de la Conférence :

- Initiative de la *Open Society*: Panel sur la sensibilisation;
- La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) : Le bilan de la société civile :
  l'impact du Statut de Rome sur les victimes et communautés touchées ;
- Le Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ): Bilan de l'impact de la CPI au Kenya, en Ouganda, en RDC, au Soudan et en Colombie;
- La Coalition Ougandaise pour la Cour pénale internationale (UCCPI)/No peace without justice (NPWJ)/Hurinet: séance d'information sur les missions en Ouganda précédant la Conférence;
- Le Groupe de travail sur les droits des victimes (GTDV): manifestation sur la participation des victimes; et
- L'Initiative internationale en faveur des droits des réfugiés: panel sur les intermédiaires.

Évènements prévus pour **l'espace du peuple**, un forum situé sur les lieux de la Conférence de révision destiné à la société civile :

- GTDV : une manifestation de commémoration avant le début de la Conférence de révision ;
- GTDV : une réunion d'experts sur les traumatismes massifs ; et
- Women's Initiatives for Gender Justice (initiatives de femmes pour une justice des genres): manifestation parallèle sur une « Cour des femmes », faisant intervenir des activistes des pays des situations pour les droits des femmes et la paix.

### Activités précédant la Conférence de révision

Le questionnaire du GTDV dans le cadre des initiatives de sensibilisation pour la Conférence de révision de la Fondation pour les victimes ougandaises *Uganda Victims Foundation* (UVF), LIPADHO¹ (une ONG basée en RDC, en Ituri et au Nord Kivu) et des organisations de femmes dans l'est de la RDC; un atelier de l'UVF/REDRESS a été organisé en février à Lira, au nord le l'Ouganda, rassemblant des membres de 14 districts du nord du pays pour débattre notamment du questionnaire (avec la participation d'ONGs de la RDC);

HURINET/UCCPI<sup>2</sup> et NPWJ visites de délégués des États Parties en Ouganda pout rencontrer des victimes, communautés touchées et autres parties prenantes concernées ;

Les initiatives de femmes pour une justice des genres, en coopération avec le *Nobel Women's Initiative* (Initiative des femmes Nobel), va convoquer en avril un « Dialogue International sur la justice des femmes » avec 80-90 spécialistes de la question du genre, théoriciens juridiques féministes et praticiens, médiateurs pour la paix, juristes, partisans des droits des femmes, chefs politiques et autres intervenants clés. Les participants vont identifier les directions stratégiques requises pour développer la justice des femmes par l'application et l'utilisation du Statut de Rome et de la Cour pour préparer la Conférence de révision ; et

<sup>2</sup> Human Rights Network (réseau pour les droits de l'homme) / Coalition de l'Ouganda pour la Cour pénale

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme.

<sup>13</sup> 

HURINET/UCICC « Pré »-Conférence de révision, rassemblant la société civile, avec des groupes de travail sur chaque sujet du bilan, au cours de la semaine qui précède la Conférence de révision.

### Contributions écrites/documents de référence

Rapport sur les activités du Fonds au profit des victimes ;

Étude longitudinale sur les enseignements de l'impact du Fonds au profit des victimes ;

Rapport de l'UVF suite à l'atelier du 15-17 février sur l'impact de la Court sur les victimes et les communautés touchées ;

Article de fond du GTDV concernant l'impact de la Cour sur les victimes et les communautés touchées, fondé sur les résultats du questionnaire;

Article éventuel de REDRESS/UVF concernant l'impact de la Cour sur le processus de paix en Ouganda, et lois correspondantes, ex. le Projet de loi sur les crimes internationaux, le Projet de loi sur la réconciliation ;

Rapport/article du LIPADHO concernant l'impact de la Cour sur les victimes et communautés touchées dans l'est de la RDC, HURINET/UCICC et NPWJ : rapport sur les visites des délégués des États en Ouganda ;

Rapport d'Avocats Sans Frontière (ASF) : la RDC et le Système du Statut de Rome : 7 ans après la ratification : les attentes et perceptions des victimes Congolaises qui ont essayé de participer aux procédures pénales des juridictions nationales et de la CPI ; et

Rapport d'information de la ICTJ concernant des études de cas sur l'impact de la CPI au Kenya, en Ouganda, en RDC, au Soudan et en Colombie, et éventuellement un document d'information sur les réparations et la CPI.

### **Annexe II**

### Bilan de la justice pénale internationale

# Paix et justice

#### Modèle de document

### 1. Format

Débat

### 2. Participants (selon leur disponibilité)

Animateur: M. Kenneth Roth (Directeur exécutif de *Human Rights Watch*)

Orateur principal: M. Kofi Annan (Ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et lauréat du prix Nobel de la paix)

### Panélistes

- M. David Tolbert (Président du Centre International pour la Justice Transitionnelle)
- M. James LeMoyne (ancien Conseiller spécial pour la Colombie auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ; a participé aux processus de Colombie, El Salvador, Guatemala, Haïti, Nicaragua, Irlande du Nord et ex-Yougoslavie, de l'Irlande du Nord, du Guatemala et de la Colombie)
- Mme Yasmin Sooka (membre des Commissions de vérité et de réconciliation de l'Afrique du Sud et du Sierra Leone; juriste, conseillère dans différents processus de paix comme au Libéria et en Afghanistan)
- M. Chhang Youk (Directeur du centre de documentation du Cambodge, une ONG qui a joué un rôle clé pour documenter les crimes des Khmer Rouge)

### 3. Programme de travail provisoire

Discours principal (15 minutes)

Intervention des panélistes (1 heure)

Questions, réponses et commentaires de la salle et des panélistes (1 heure et 30 minutes). Il est prévu de réserver cette partie à l'interaction entre les panelistes et les participants, avec la possibilité de faire de brefs commentaires. Les premières 45 minutes seront réservées à l'interaction entre les États Parties.

Résumé de l'animateur (15 minutes)

### 4. Résultat escompté

Résumé de l'animateur

### 5. Documents de travail

Les documents de travail seront publiés au plus tard le 30 avril 2010 (les auteurs pourront changer en fonction de leur disponibilité)

- L'importance de la justice pour assurer la paix (M. Juan Méndez ancien président du Centre international de la justice transitionnelle et professeur invité de la American University Washington College of Law)
- Gérer les défis de l'intégration des efforts de justice et des processus de paix
  (M. Martti Ahtisaari ancien président de la Finlande et lauréat du prix Nobel de la paix)
- Les processus de vérité et de réconciliation pour compléter la justice pénale
  (M. Barney Afako Conseiller juridique auprès du Médiateur en chef des négociations du processus de paix en Ouganda)
- Sauvegarder les intérêts des victimes (Mme Katya Salazar Luzula Directeur exécutif de la fondation *Due Process of Law*)

Les États et autres entités sont encouragés à contribuer leur expérience en matière de paix et de justice et les enseignements qu'ils en ont tirés avant le 30 avril 2010. Il est déjà prévu que M. Carlos Castresana, Chef de la Commission Internationale contre l'impunité au Guatemala, intervienne sur le sujet.

### 6. Informations complémentaires

Définition du sujet

- Le préambule du Statut de Rome reconnait le lien qui existe entre la paix et la justice ; il énonce que « des crimes graves menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde » et affirme que les États Parties sont « déterminés à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes ».
- Depuis l'adoption du Statut, ce lien important entre la paix et la justice est de plus en plus reconnu. En septembre 2009, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies Ban Ki-moon a reconnu que le débat n'oppose plus la paix à la justice, mais la paix et le type de justice qu'il faut choisir. En outre, le Secrétaire général a fréquemment déclaré que « la paix et la justice vont de pair ». En effet, les amnisties, qui ont pu, dans le passé, être perçues comme le prix à payer pour obtenir la paix, ne sont plus considérées comme une solution acceptable pour les crimes les plus graves.
- Mais la recherche de la paix et de la justice, conjointement, a aussi suscité des défis. Même s'ils se complètent à long terme, à court terme, des tensions se sont soulevées entre les efforts pour assurer la paix et ceux pour assurer l'imputabilité des crimes internationaux. Ces tensions doivent être gérées avec grand soin, en tirant parti des enseignements du passé.

- Les individus soupçonnés d'avoir été impliqués dans la commission de crimes internationaux peuvent parfois avoir un rôle inévitable à jouer dans les négociations de paix et dans le cadre de la consolidation de la paix. Dans certains cas, il peut s'avérer difficile d'obtenir leur consentement pour mettre fin à un conflit lorsqu'ils sont menacés de poursuites, alors que dans d'autres cas, ces poursuites peuvent en fait y contribuer. La question peut se poser de savoir à quel moment faire intervenir la responsabilité, et quels autres types de responsabilité conviennent selon les situations. It peut également s'avérer compliqué de coordonner les efforts des intervenants politiques et judicaires indépendants avec les intérêts des victimes et les stratégies des gardiens de la paix et artisans de la paix internationaux.
- Il n'existe pas de solution simple ou de solution toute faite à ces défis. Lors de la session du bilan « Paix et Justice », nous espérons tirer les enseignements des expériences du passé sur ce qui peut être fait pour gérer les tensions qui peuvent survenir entre ces deux objectifs importants et complémentaires.

### Sous-sujets

- L'importance de la justice pour assurer la paix : le rôle que peuvent jouer les mécanismes de justice internationale pour faciliter les processus de paix et les transitions.
- Gérer les défis de l'intégration des efforts de justice et des processus de paix : les voies par lesquelles la responsabilité et les efforts de paix peuvent être intégrés, et les défis soulevés.
- Processus de vérité et de réconciliation comme complément à la justice pénale : le rôle que les processus de vérité et de réconciliation peuvent jouer pour compléter les mécanismes formels de justice pénale et contribuer à assurer la paix.
- Sauvegarder les intérêts des victimes : défis pour sauvegarder les intérêts des victimes dans toute situation post-conflit.

#### Suivi

- Il est prévu de publier les documents de travail, les présentations de l'orateur principal et des panelistes, ainsi que le résumé de l'animateur.
- Pour se réserver la possibilité de poursuivre les débats sur le sujet dans le cadre de forums appropriés, le rapport adopté par la Conférence de révision doit comprendre une référence factuelle à l'évènement.

### **Annexe III**

## Bilan de la justice pénale internationale

# La coopération

#### Modèle de document

### 1. Type de débat : (ex. panel, table ronde) ;

Deux tables rondes consécutives sur chacun des deux groupes de questions proposés (voir 6 ci-dessous).

Deux orateurs principaux présentent chacun un groupe de questions. Dix minutes chacun.

Le type de débat doit donner lieu à un débat interactif entre toutes les parties prenantes concernées. Un animateur seulement est proposé pour toute la durée de la session sur la coopération.

Le Secrétariat mettra les délégations et parties prenantes qui souhaitent participer à la table ronde sur la liste des orateurs.

# 2. Nom(s) des orateur(s) principaux, panéliste(s) et/ou animateur(s): (ex. nom(s) et fonction(s) actuelle(s));

Animateur: S.E. Monsieur Philippe Kirsch, ancien Président de la Cour pénale internationale ; Juge ad hoc à la Cour internationale de justice (à confirmer).

Orateurs principaux:

M. Bruno Stagno Ugarte, ancien Président de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale ; Ministres des affaires étrangères du Costa Rica (à confirmer).

M. Adama Dieng, Sous-secrétaire général, Greffier du Tribunal pénal international de l'Organisation des Nations Unies pour le Rwanda.

Deux autres intervenants, y compris un haut représentant d'un État Partie et une organisation ou un organe international.

# 3. Programme de travail préliminaire : (ex. allocation de temps et principaux aspects de l'organisation) ;

Introduction de l'animateur

Premier groupe de questions : 90 minutes

Deuxième groupe de questions : 80 minutes

Conclusions de l'animateur

### 4. Résultat(s) escompté(s): (ex. résolution, résumé du président, déclaration);

Un rapport/résumé des débats, qui met en relief les principaux thèmes et les conclusions.

Les éléments proposés au paragraphe 22 du document ICC-ASP/8/50 pourraient être inclus dans la proposition de déclaration, d'engagements et/ou autre résultat séparé.

# 5. Matériel de référence : (ex. titre du rapport de l'Assemblée des États Parties concerné) ;

- a) Rapport du Bureau sur la Coopération de l'année 2007, tel qu'il est exposé dans le document ICC-ASP/6/21;
- b) Rapport de la Cour sur la Coopération de l'année 2009, tel qu'il est exposé dans l'annexe I du document ICC-ASP8/44. La résolution ICC-ASP/8/Res.2, dans son paragraphe 17 demande à la Cour de soumettre un rapport actualisé au Bureau; celui-ci sera disponible en avril 2010;
- c) ICC-ASP/8/50;
- d) Le questionnaire contenu dans la note verbale ICC-ASP/8/S/PA/19 à retransmettre aux État n'ayant pas encore répondu.

# 6. Informations supplémentaires : (point facultatif— ex. sous-sujets, activités de suivi, définition du sujet).

### Premier groupe de questions

- a) Lois d'application : l'on pourrait dans ce contexte examiner les difficultés spécifiques auxquelles se sont heurtés les différents États Parties ainsi que les bonnes pratiques en la matière.
- b) Accords et arrangements supplémentaires et autres formes de coopération et d'assistance : expérience acquise en matière de coopération avec la Cour et d'autres instances judiciaires internationales et examen des difficultés rencontrées et des moyens de les surmonter.
- c) Difficultés rencontrées par les États Parties en matière de demandes de coopération et moyens de les surmonter.

### Deuxième groupe de questions

- d) Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux et organismes régionaux : examen de la situation actuelle et mesures qui pourraient être adoptées pour l'améliorer.
- e) Mesures à adopter pour faire mieux connaître la Cour et mobiliser un appui en sa faveur, notamment grâce à une intégration de la Cour aux systèmes nationaux et à la mobilisation d'un appui et d'une coopération avec la Cour, notamment en ce qui concerne l'exécution des décisions et des mandats d'arrestation émis par la Cour.

### **Annexe IV**

## Bilan de la justice pénale internationale

# La Complémentarité

#### Modèle de document

### 1. Type de débat

Panel sur le bilan du principe de la complémentarité : Combler « l'espace d'impunité »

### 2. Noms préliminaires de l'orateur principal, des panélistes et de l'animateur

Observations liminaires: Points focaux

### <u>Panélistes</u>

Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navanethem Pillay (à confirmer)

Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno-Ocampo

Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, M. Serge Brammertz

Autres à confirmer

### 3. Programme de travail préliminaire

Vendredi, 4 juin 2010

15:00-15:15 Observations liminaires du point focal

15:15-16:45 Panel

Élaboration du principe de la complémentarité

Mise en application pratique de la complémentarité et du système du Statut de Rome

La complémentarité positive, ce qu'elle représente et pourquoi elle est nécessaire

L'application de la complémentarité positive dans la pratique/habiliter les juridictions nationales

16:45-17:45 Débat ouvert

17:45-18:00 Résumé et observations de clôture

### 4. Résultat escompté

Résolution (jointe en annexe)

#### **5.** Matériel de référence

Rapport du Bureau sur la complémentarité intitulé «Bilan du principe de la complémentarité : combler l'espace d'impunité » (joint en annexe)

#### 6. Informations supplémentaires

- Manifestations parallèles sur la complémentarité dans la pratique
- Participation à des activités des donateurs

# **Appendice I**

Rapport du Bureau : La complémentarité

Bilan du principe de la complémentarité : combler l'espace d'impunité<sup>1</sup>

### **Appendice II**

Projet de résolution sur la complémentarité<sup>2</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir document ICC-ASP/8/51

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Partie au Statut de Rome de la Cour internationale, reprise de la huitième session, New York, 22-25 mars 2010 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20/Add.1), ICC-ASP/8/Res.9, annexe VII. Éventuellement pour examen lors de la Conférence de révision.

### Annexe V

# Projet de résolution sur le renforcement de l'exécution des peines

La Conférence de révision,

Rappelant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Consciente du rôle déterminant que jouent les États dans l'exécution des peines d'emprisonnement de la Cour,

Rappelant que les peines d'emprisonnement de la Cour sont accomplies dans des centres de détention mis à disposition par les États qui ont fait savoir à la Cour qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés, conformément au Statut,

Soucieux de la nécessité d'une plus large participation des États à l'exécution des peines, afin de permettre leur exécution dans toutes les régions et sous-régions concernées, et *prenant note* de l'avis unanime exprimé par les États Parties à cet effet,

Soulignant la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le but de permettre à un plus grand nombre d'États de recevoir volontairement des personnes condamnées sur la base de normes conventionnelles internationales largement admises régissant le traitement des détenus,

- 1. Appelle les États à informer la Cour qu'ils sont disposés à recevoir des personnes condamnées, conformément au Statut.
- 2. *Confirme* que les peines d'emprisonnement peuvent être exécutées dans un centre de détention mis à disposition dans l'État désigné par le biais d'une organisation, d'un mécanisme ou d'une agence internationale ou régionale.
- 3. *Prie instamment* les États Parties et les États ayant indiqué qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés, directement ou au travers d'organisations internationales compétentes, de favoriser activement la coopération internationale à tous les niveaux, notamment au niveau régional et sous-régional.
- 4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'attirer l'attention de tous les membres de l'Organisation des Nations Unies sur cette résolution, afin d'encourager que les objectifs cités ci-dessus puissent être considérés, le cas échéant, dans les programmes d'assistance concernés de la Banque mondiale, des banques régionales et du Programme des Nations Unies pour le développement concernés et d'autres agences multilatérales et nationales.

### Annexe VI

# Projet de résolution concernant l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées

La Conférence de révision,

Ayant à l'esprit que, comme le rappelle le Statut de Rome dans son préambule, des millions d'enfants, de femmes et d'hommes ont été victimes d'atrocités qui défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine,

Réaffirmant l'importance que revêt le Statut de Rome pour les victimes et les communautés affectées dans le contexte de leur détermination à mettre un terme à l'impunité des auteurs du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes,

Rappelant en outre les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les résolutions 1612 et 1882 sur les enfants et les conflits armés, et dans ce cadre, soulignant la nécessité d'aborder la question des besoins particuliers des femmes et des enfants, et de mettre un terme à l'impunité pour les actes de violence sexuelle commis au cours de conflits,

Rappelant, en outre notamment, la résolution 40/34, intitulée « Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir » et la résolution 60/147, intitulée « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire », adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1985 et 2005 respectivement,

Reconnaissant que le droit des victimes à un accès égal et effectif à la justice, à bénéficier d'une protection et d'un soutien, à obtenir sans tarder réparation adéquate du préjudice subi et à avoir accès aux informations pertinentes concernant les mécanismes de recours disponibles en cas de violation, constitue un élément essentiel de la justice,

Soulignant l'importance que revêtent les efforts d'information et de sensibilisation des victimes et des communautés affectées si l'on veut que la Cour pénale internationale puisse s'acquitter du mandat unique qui lui incombe à l'égard des victimes,

- 1. *Encourage* les États à envisager de mettre en œuvre les dispositions du Statut de Rome concernant les victimes et les témoins, par le biais de lois nationales ou de mesures appropriées;
- 2. Encourage en outre la Cour, en concertation avec les victimes et les communautés affectées, à continuer d'optimiser son processus de planification stratégique, y compris sa stratégie concernant les victimes, ainsi que sa présence sur le terrain afin d'améliorer sa façon de tenir compte des préoccupations des victimes et des communautés affectées, en accordant une attention spéciale aux besoins des femmes et des enfants;
- 3. Souligne la nécessité de continuer à optimiser et à adapter les activités d'information et de sensibilisation à la lumière des différentes phases du cycle judiciaire et d'encourager la poursuite des efforts tendant à faire en sorte que les victimes et les communautés affectées aient accès à des informations exactes concernant la Cour, son mandat et ses activités ainsi que les droits des victimes en vertu du Statut de Rome, y compris leur droit de participer aux procédures judiciaires et de réclamer des réparations;

- 4. Encourage les gouvernements, les communautés et les organisations de la société civile aux échelons national et local à s'employer activement à sensibiliser les communautés aux droits des victimes en conformité avec le Statut de Rome en général et des victimes de violences sexuelles en particulier, à s'insurger contre leur marginalisation et leur stigmatisation, à faciliter leur réinsertion dans la société et leur participation concertée ainsi qu'à combattre la culture d'impunité des crimes en question;
- 5. Exprime ses remerciements au Conseil de direction et au Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour ses efforts incessants qu'ils déploient pour atténuer les souffrances des victimes;
- 6. Souligne l'importance d'un débat continu entre le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, la Cour et les États Parties, pour assurer la transparence de la gestion du Fonds et de son Secrétariat et souligne en outre l'importance à ce sujet d'échanges réguliers avec la communauté internationale, y compris les donateurs et la société civile, pour promouvoir les activités du Fonds et contribuer à sa visibilité;
- 7. Demande aux États Parties, aux organisations internationales, aux particuliers, aux sociétés et aux autres entités de verser des contributions au Fonds au profit des victimes pour que celui-ci puisse fournir une assistance et des réparations opportunes et adéquates aux victimes conformément au Statut de Rome, et *exprime sa gratitude* à ceux qui l'ont déjà fait.

### **Annexe VII**

# Projet de résolution relatif à la complémentarité

Le Conférence de révision,

Réaffirmant son engagement envers le Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

*Réaffirmant* sa détermination de mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, contenus dans le Statut de Rome,

Réaffirmant en outre que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis et que leur répression doit être effectivement assurée par des mesures prises dans le cadre national et par le renforcement de la coopération internationale.

Se félicitant des efforts déployés par la Cour pour faire enquête sur les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale et en poursuivre les auteurs,

Soulignant la nécessité de promouvoir l'universalité du Statut en tant que moyen de mettre un terme à l'impunité et *reconnaissant* que l'assistance visant à renforcer les capacités nationales peut avoir des effets positifs à cet égard,

- 1. *Reconnaît* qu'il revient en premier lieu à chaque État d'enquêter et de poursuivre les crimes les plus graves ayant des retombées internationales,
- 2. *Met en relief* le principe de complémentarité, tel qu'énoncé dans le Statut de Rome, et *souligne* les obligations découlant du Statut de Rome qui incombent aux États Parties;
- 3. Reconnaît que d'autres mesures doivent être adoptées au plan national si nécessaire et que l'assistance internationale doit être renforcée afin de pouvoir poursuivre efficacement les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale;
- 4. *Note* qu'il est important que les États Parties prennent des mesures nationales efficaces pour mettre en œuvre le Statut de Rome;
- 5. Reconnaît qu'il est bon que les États s'entraident pour renforcer les capacités nationales et faire ainsi en sorte que des enquêtes puissent être ouvertes sur des crimes qui touchent la communauté internationale et en poursuivre les auteurs sur le plan national;
- 6. *Prend note* du rapport du Bureau relatif à la complémentarité et les recommandations qu'il contient, qui constitue un document de référence pour le débat de la Conférence de révision;
- 7. *Se félicite* des discussions fructueuses qui ont eu lieu pendant la Conférence de révision au sujet de la question de la complémentarité;
- 8. Encourage la Cour, les États Parties, et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile à continuer d'explorer les moyens de renforcer la capacité des juridictions internationales de faire enquête sur les crimes graves qui touchent la communauté internationale et d'en poursuivre les auteurs, comme indiqué dans le Rapport du Bureau relatif à la complémentarité et les recommandations qu'il contient;

- 9. Demande au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.3, et dans les limites des ressources existantes, une fonction désignée chargée de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile en vue de renforcer les juridictions nationales, et *prie* le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de faire rapport à l'Assemblée à sa dixième session sur les progrès accomplis à cet égard;
- 10. *Prie* le Bureau de poursuivre le dialogue avec la Cour et les autres parties prenantes concernant la question de la complémentarité positive et *invite* la Cour, le cas échéant, à présenter à l'Assemblée, à sa dixième session, un rapport à ce sujet.

### **Annexe VIII**

# Éléments des crimes correspondant à la modification proposée à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/8/Res.6

La Belgique propose, par souci de précision des définitions des crimes, de transférer à la Conférence de révision, pour adoption, les éléments de crimes correspondant aux projets d'amendements relatifs aux crimes de guerre que l'Assemblée à déjà transmis à la conférence lors de sa huitième session, en novembre 2009 (Résolution ICC-ASP/8/Res.6 adoptée le 26 novembre 2009, Annexe III).

Ces éléments reprennent strictement les mêmes éléments de crimes que ceux agréés pour les crimes de guerre correspondants, en cas de conflit armé international, soit les éléments des crimes repris sous l'article 8, §2, b), xvii), xviii), et xix). Toutefois une modification est logiquement introduite dans ces éléments pour tenir compte du fait que le crime est commis en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international. Par conséquent, aux éléments 3 des deux premiers crimes de guerre proposés et à l'élément 4 du troisième crime de guerre proposé les termes « conflit armé international », que l'on retrouve dans les éléments des crimes correspondants en cas de conflit armé international, sont remplacés par les termes « conflit armé ne présentant pas un caractère international ».

Pour rappel - proposition d'amendements transférée pour adoption à la Conférence de révision :

Ajouter à l'article 8, paragraphe 2, e), les points suivants :

- « xiii) Le fait d'employer du poison ou des armes empoisonnées ;
- xiv) Le fait d'employer des gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ainsi que tous liquides, matières ou procédés analogues ;
- xv) Le fait d'utiliser des balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que des balles dont l'enveloppe dure ne recouvre pas entièrement le centre ou est percée d'entailles. »

### **Proposition**

### Éléments des crimes

Ajouter aux Eléments des crimes les éléments suivants :

### Article 8 2) e) xiii)

### Le crime de guerre consistant à employer du poison ou des armes empoisonnées

### Éléments

- 1. L'auteur a employé une substance toxique ou a fait usage d'une arme qui dégage une telle substance lorsqu'elle est employée.
- 2. La substance employée était de nature à causer la mort ou à porter gravement atteinte à la santé dans le cours normal des événements du fait de ses propriétés toxiques.
- 3. Le comportement a eu lieu dans le contexte de et était associé à un conflit armé ne présentant pas un caractère international.

4. L'auteur avait connaissance des circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé.

### Article 8, paragraphe 2, e) xiv)

Le crime de guerre consistant à employer du gaz, des liquides, matières ou procédés prohibés

#### Éléments

- 1. L'auteur a employé un gaz, une substance ou un procédé analogue.
- 2. Le gaz, la substance ou le procédé était de nature à causer la mort ou à porter gravement atteinte à la santé dans le cours normal des événements du fait de ses propriétés asphyxiantes ou toxiques<sup>16</sup>.
- 3. Le comportement a eu lieu dans le contexte de et était associé à un conflit armé ne présentant pas un caractère international.
- 4. L'auteur avait connaissance des circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé.

### Article 8, paragraphe 2, e), xv)

Le crime de guerre consistant à employer des balles prohibées

### Éléments

- 1. L'auteur a employé certaines balles.
- 2. Les balles étaient telles que leur emploi constitue une violation du droit international des conflits armés parce qu'elles s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain
- 3. L'auteur avait connaissance du fait que la nature de ces balles était telle que leur emploi aggraverait inutilement les souffrances ou les blessures infligées.
- 4. Le comportement a eu lieu dans le contexte de et était associé à un conflit armé ne présentant pas un caractère international.
- 5. L'auteur avait connaissance des circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé.

28

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Rien dans cet élément ne doit être interprété comme limitant ou portant préjudice en aucune manière aux normes de droit international existantes ou en cours d'élaboration concernant la mise au point, la production, le stockage et l'emploi d'armes chimiques.